



REGLEMENT INTERIEUR

Accueils de loisirs enfance

SAINT-VINCENT DE TYROSSE

(Actualisé pour le 1^{er} janvier 2025)

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont gérés par la municipalité de Saint-Vincent de Tyrosse.

Les structures qui accueillent les enfants sont des Accueils Collectifs de Mineurs, déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Elles respectent des normes d'encadrement et mettent en vie un projet pédagogique qui a pour objectif l'épanouissement des enfants dans le respect des rythmes de chacun, l'autonomie, la participation, la citoyenneté, le respect de l'environnement et l'ouverture culturelle.

Article 1 : Condition d'accès

Les accueils de loisirs enfance acceptent tous les enfants à partir de 3 ans (Petite section) jusqu'à 10/11ans (Cours Moyen 2^{ème} année).

Pour pouvoir fréquenter les accueils, la famille doit obligatoirement avoir inscrit son enfant au préalable.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

La priorité des inscriptions est donnée aux enfants dont les familles résident sur la commune. Les familles hors commune seront acceptées sous réserve de places restantes. Toutes les demandes d'inscriptions se font par mail, le portail famille en ligne ne pouvant pas gérer les priorités.

Article 2 : Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription est à compléter auprès du Guichet Unique famille.

Il est nécessaire de fournir pour toute nouvelle inscription :

- ✓ La photocopie du carnet de santé avec le DT Polio à jour.
- ✓ Un Projet d'Accueil Individualisé en cas d'allergies alimentaires.
- ✓ La notification AEEH pour les enfants porteurs de handicap
- ✓ Un justificatif d'allocataire CAF ou MSA et la Carte d'identité CAF ou Bons Vacances MSA pour les bénéficiaires.
- ✓ L'attestation du Quotient Familial à octobre N-1
- ✓ Les noms et les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou à contacter en cas d'urgence.

Il est indispensable de signaler tout changement d'ordre familial (changement d'adresse, n° de téléphone privé ou professionnel, ...) ou relatif à l'enfant (régime, allergies...).

L'inscription sera validée lorsque le dossier sera remis complet.

Article 3 : Responsabilités – Assurances

La responsabilité du personnel est engagée dès que l'enfant est confié aux animateurs. En présence des parents, l'enfant est sous leur responsabilité. Il ne pourra quitter la structure

qu'accompagné par ses parents ou toute personne désignée au préalable sur présentation d'une carte d'identité.

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement. Les responsables légaux de l'enfant l'autorisent à participer à toutes les activités proposées dans le cadre du programme d'animation sauf mention contraire écrite.

Conformément à la réglementation, La commune est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

La détérioration non accidentelle de mobilier ou de matériel par un enfant est à la charge de la famille.

L'enfant devra porter une tenue vestimentaire confortable adaptée aux activités.

Le port de bijoux ou l'apport d'objets personnels de valeur est vivement déconseillé. Aussi, en cas de perte, de vol ou de détérioration, la commune décline toute responsabilité.

Article 4: Santé

Les enfants souffrant d'allergies, d'intolérances alimentaires, de problèmes médicaux ou porteurs d'un handicap, peuvent être accueillis après entretien avec la famille.

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (celle-ci doit être signalée au responsable pédagogique).

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité, sauf en cas d'avis médical ou d'appel du 15.

Les familles ne doivent en aucun cas confier de médicaments à leurs enfants.

Procédures en cas d'accident :

En cas d'accident sans gravité, les soins sont apportés par l'animateur en lien avec le directeur pédagogique. Le soin figurera sur le registre d'infirmerie de l'accueil. Les parents seront avertis dès leur arrivée.

En cas d'accident grave, les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation qui fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone simultanément. L'enfant sera alors pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital si nécessaire.

Article 5 : Discipline et comportement

Le personnel d'animation, les enfants et les parents doivent faire preuve de courtoisie.

Chaque enfant doit, dès sa prise en charge par les animateurs, avoir un comportement respectueux des personnes et du matériel.

Tout manquement à ce respect pourra faire l'objet de sanctions, allant jusqu'à l'exclusion.

Article 6 : Modalités de fonctionnement

L'accueil périscolaire :

Les inscriptions se font en ligne via le portail famille.

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles.

Les modifications sont possibles jusqu'au dimanche minuit de la semaine qui précède, sauf pour le lundi où les inscriptions/annulations se clôturent le vendredi à 18h00

Les inscriptions peuvent se faire à l'année.

Horaires d'accueil : le matin de 7h20 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30 dans les locaux des écoles des arènes et de la lande ; de 7h20 à 8h30 et de 16h20 à 18h30 dans les locaux de l'école de la Souque.

Le goûter est servi aux enfants entre 16h30 et 17h. L'accueil est facturé à l'heure : toute heure commencée est due.

Les directeurs pédagogiques sont à la disposition des familles dans chacune des écoles.

Il est possible de les rencontrer ou de leur laisser un message.

Les mercredis :

Les inscriptions se font en ligne via le portail famille.

Les modifications sont possibles jusqu'au dimanche minuit de la semaine qui précède

Les petites vacances : (sauf Noël, accueils fermés)

Les inscriptions se font en ligne via le portail famille

- Du 10 au 18 février 2025 pour les vacances d'hiver
- Du 7 au 15 avril 2025 pour les vacances de printemps
- Du 6 au 14 octobre 2025 pour les vacances d'automne

Les modifications pour les petites vacances scolaires sont possibles jusqu'au dernier jour des inscriptions.

Après cette date, les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles.

Les vacances d'été :

Les inscriptions ont lieu directement sur le portail famille du 02 au 20 juin 2025

Après cette date, les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles.

Les annulations sont possibles jusqu'au 20 juin pour le mois de juillet et jusqu'au 25 juillet pour les activités du mois d'Aout par mail auprès du PEEJ.

Après ces dates, toute annulation sera facturée.

Accueil : de 7h30 à 18h30 avec ou sans repas (réservé par la collectivité auprès du Pôle Culinaire de MACS).

L'accueil a lieu dans les locaux de l'accueil de Loisirs de la Souque. Les enfants doivent arriver avant 9h30 le matin et entre 13h30 et 14h l'après-midi. Ils peuvent quitter la structure entre 11h45 et 12h15 et après 16h30. Toute journée réservée sera facturée.

L'accueil de loisirs sera fermé le vendredi 25 juillet pour les fêtes locales et le 29 août 2025 pour la pré-rentree.

Article 7 : Inscriptions et annulations hors délais

Si les délais d'annulation ne sont pas respectés, le temps d'accueil sera facturé. Toute présence sur le temps périscolaire non réservée sera surfacturée. (Voir grille tarifaire)

En cas de maladie, la famille doit prévenir la structure.

Sur présentation d'un certificat médical de l'enfant sous 48 heures, le temps d'accueil ne sera pas facturé.

Article 8 : Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Ils varient en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF et des participations selon le prestataire (CAF, MSA...). Les familles inscrites sur les accueils autorisent la commune à consulter leur dossier auprès des partenaires CAF/MSA sauf mention contraire de leur part.

Périscolaire :

Tarifs / heure temps périscolaire					
Quotient familial	Prix de base par heure	PSO CAF	Aide Commune	Familles	présence non réservée
0 < QF < 350	6,58 €	0,59 €	4,69 €	1,30 €	2,60 €
350,01 < QF < 449	6,58 €	0,59 €	4,59 €	1,40 €	2,80 €
449,01 < QF < 621	6,58 €	0,59 €	4,49 €	1,50 €	3,00 €
621,01 < QF < 794	6,58 €	0,59 €	4,44 €	1,55 €	3,10 €
794,01 < QF < 1000	6,58 €	0,59 €	4,29 €	1,70 €	3,40 €
1000,01 < QF < 1200	6,58 €	0,59 €	4,19 €	1,80 €	3,60 €
1201,01 < QF < 1400	6,58 €	0,59 €	4,14 €	1,85 €	3,70 €
1400,01 < QF < 1600	6,58 €	0,59 €	4,09 €	1,90 €	3,80 €
1600 et +	6,58 €	0,59 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €

Mercredis et vacances scolaires :

TARIFS FAMILLES*							
Tarifs Journée avec repas mercredi et vacances scolaires							
Quotien familial	Prix de base journée	Bons Vacances CAF	PSO CAF	Aide Conseil Départemental	Autres aides**	Aide Commune	Tarifs Familles
0 < QF < 350	52,64 €	8,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	33,26 €	2,60 €
350,01 < QF < 449	52,64 €	8,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	32,86 €	3,00 €
449,01 < QF < 621	52,64 €	6,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	32,66 €	5,20 €
621,01 < QF < 794	52,64 €	6,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	31,86 €	6,00 €
794,01 < QF < 1000	52,64 €	3,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	31,86 €	9,00 €
1000,01 < QF < 1200	52,64 €	0,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	31,26 €	12,60 €
1201,01 < QF < 1400	52,64 €	0,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	29,16 €	14,70 €
1400,01 < QF < 1600	52,64 €	0,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	28,06 €	15,80 €
1600 et +	52,64 €	0,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	27,06 €	16,80 €
Tarifs demi-Journée avec repas mercredi et vacances scolaires							
Quotien familial	Prix de base 1/2 journée	Bons Vacances CAF	PSO CAF	Aide Conseil Départemental	Autres aides**	Aide Commune	Tarifs Familles
0 < QF < 350	26,32 €	4,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,84 €	1,10 €
350,01 < QF < 449	26,32 €	4,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,44 €	1,50 €
449,01 < QF < 621	26,32 €	3,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,24 €	2,70 €
621,01 < QF < 794	26,32 €	3,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	15,94 €	3,00 €
794,01 < QF < 1000	26,32 €	1,50 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	15,94 €	4,50 €
1000,01 < QF < 1200	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	13,54 €	8,40 €
1201,01 < QF < 1400	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	12,44 €	9,50 €
1400,01 < QF < 1600	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	11,44 €	10,50 €
1600 et +	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	10,34 €	11,60 €
Tarifs demi-Journée sans repas mercredi et vacances scolaires							
Quotien familial	Prix de base 1/2 journée	Bons Vacances CAF	PSO CAF	Aide Conseil Départemental	Autres aides**	Aide Commune	Tarifs Familles
0 < QF < 350	26,32 €	4,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	17,04 €	0,90 €
350,01 < QF < 449	26,32 €	4,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,84 €	1,10 €
449,01 < QF < 621	26,32 €	3,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,84 €	2,10 €
621,01 < QF < 794	26,32 €	3,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,34 €	2,60 €
794,01 < QF < 1000	26,32 €	1,50 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,24 €	4,20 €
1000,01 < QF < 1200	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	15,64 €	6,30 €
1201,01 < QF < 1400	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	14,54 €	7,40 €
1400,01 < QF < 1600	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	13,54 €	8,40 €
1600 et +	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	12,44 €	9,50 €

*Tranche de 0 à 1000€ : Tarifs applicables seulement si les familles produisent les justificatifs nécessaires (Bons CAF/MSA)

**Autres aides : Plan Mercredi, Bonus territoire CTG...

Dépassement horaire après 18h30 : 5 €

Tarif dégressif de -5% à partir du deuxième enfant et de -10% à partir du troisième enfant fréquentant simultanément un accueil (Périscolaire, Mercredis ou Vacances)

Séjours :

La tarification pour les séjours est calculée suivant un pourcentage restant à charge de la famille et appliquée uniquement sur présentation de l'attestation CAF de l'année en cours :

Tarification des séjours et Camps % restant à charge des familles par rapport au coût réel		
T1	QF de 0 à 357€	15%
T2	QF de 357.01 à 449€	20%
T3	QF de 449.01 à 621€	30%
T4	QF de 621.01 à 794€	42%
T5	QF de 794.01 à 820€	55%
T6	QF de 820.01 à 1000€	70%
T7	QF de 1000.01 à 1200€	80%
T8	QF de 1200.01 à 1400€	90%
T9	QF de 1400.01 et +	100%

Article 9 : Facturation et règlement

Une facture unique « Accueil périscolaire et extrascolaire » est établie mensuellement. Elle est disponible sur le portail famille ou peut être demandée au secrétariat du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Les factures doivent être payées impérativement tous les mois avant le 10 du mois suivant. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec le PEEJ.

En cas de non-paiement, les inscriptions seront bloquées.

Les règlements peuvent s'effectuer par prélèvement automatique, par chèques, espèces, CESU, ANCV, Carte Bancaires-au PEEJ ou en ligne via le portail famille.

Informations pratiques :

Horaires d'ouverture du Guichet Unique Familles :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

Coordonnées Guichet Unique Familles :

Pôle Education Enfance Jeunesse

8 Rue des Pyrénées

40230 Saint Vincent de Tyrosse

Téléphone : 05.58.77.77.40

Adresse mail : secretariat.peej@tyrosseville.com

Portail famille : <https://ville-tyrosse.portailfamilles40.fr/>